Tarifs - 2021/2022

Les frais de scolarité

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) assure la gestion de l'établissement. Chaque établissement possède un OGEC, formé de bénévoles volontaires. Il est accompagné par des organismes départementaux (UDOGEC), régionaux (UROGEC) et nationaux (FNOGEC). **L'OGEC doit des cotisations à ses partenaires de l'ordre de 46€ par élève, qui sont incluses dans la contribution des familles.**

Grille des tarifs

Ces nouveaux tarifs ont été votés par l'OGEC, lors du CA du 16 Décembre 2020

Catégories en fonction du quotient familiale	**Votre quotient familial est de**	Contribution ANNUELLE des familles (sur 10 mois)			
		MATERNELLE	**ELEMENTAIRE**	**COLLEGE**	**LYCEE**
A	0 à 6 350	424	440	637	882
B	6 351 à 10 181	510	593	865	969
C	10 182 à 14 012	669	796	1088	1055
D	14 013 à 17 843	764	902	1196	1142
E	17 844 à 21 674	849	1008	1305	1230
F	21 675 et plus	934	1114	1415	1316

Mode de calcul : Divisez le revenu fiscal de référence (du foyer ou des deux parents si déclarations séparées) de **l'année 2019** par le nombre de parts correspondant à la composition de votre foyer de l'année fiscale de référence. Si vous vivez maritalement, additionnez les revenus du foyer.

Votre quotient familial est le résultat de cette division et vous pouvez alors vous situer dans l'une des catégories dans la grille de tarifs ci-dessus.

Dans tous les cas, nous vous demandons de bien vouloir joindre au dossier d'inscription définitive, une copie de votre dernier avis d'imposition. Sans ce document la famille sera classée en catégorie F.

Les frais d'inscription et de ré-inscription s'élèvent à 80€ par élève (encaissé au dépôt du dossier) et sont déductibles de la facture annuelle. **Ils ne sont pas remboursables en cas de désistement sauf cas de force majeur avec justificatif. Tout mois commencé est dû en totalité**.

Remises accordées sur la contribution des familles

Pour 3 enfants inscrits	Pour 4 enfants inscrits	Pour 5 enfants inscrits et plus	Remise pour paiement annuel des frais de scolarité uniquement **AVANT LE 5 NOVEMBRE**
10 %	20 %	30 %	5%

Si paiement par chèque ou prélèvement EN UNE FOIS LE 5 NOVEMBRE, une remise de 5% vous sera accordée uniquement sur les frais de scolarité. En cas de rejet bancaire, la remise sera annulée.

Garderie et études

Pour les maternelles et élémentaires : Un service de garderie est organisé tous les matins (sauf le mercredi). Un service de garderie maternelle et d'étude élémentaire est organisé tous les soirs.

Pour le collège : Un service d'étude est organisé les lundis, mardis et jeudis soir.

	Ecole Sainte Jeanne d'Arc Malesherbes	*Ecole Saint Grégoire Pithiviers*	*Collège Saint Grégoire Pithiviers*
Garderie du matin	**De 7h45 à 8h35**	**De 7h30 à 8h35**	**-**
Etude du soir	**De 16h40 à 18h15**	**De 16h40 à 18h00**	**De 17h00 à 18h00**

FORFAIT ANNUEL	*Maternelle et Elémentaire*		*Collège et Lycée*
	Matin	*Soir*	*Soir*
Forfait 4 jours / Semaine	416	457	
Forfait 4 jours / Semaine (matin + soir)	848 (matin + soir)		
Forfait 3 jours / Semaine	312	342	342
Forfait 2 jours / Semaine	208	228	228
Forfait 1 jour / Semaine	104	114	114
Occasionnel à la séance	6,10	6,10	6,10

Pour bénéficier d'un forfait, le jour ou les jours choisis doivent être les mêmes chaque semaine tout au long de l'année.

Modes de règlement

PRELEVEMENT → à choisir en priorité (RIB OBLIGATOIRE → A joindre au dossier)

Mensuel : 1er prélèvement le 15 octobre puis **le 05 de chaque mois** sur 9 mois, de Novembre à Juillet inclus (scolarité + forfait étude et garderie).

Annuel/Mensuel :

- ▶ Prélèvement annuel pour la scolarité (réduction de 5% uniquement pour la scolarité) **le 05 Novembre**. **En cas de rejet du prélèvement la remise sera annulée. La scolarité sera alors refacturée sans remise.**
- ▶ Prélèvement mensuel pour le reste (garderie, étude, fournitures,…) 1er prélèvement **le 15 octobre puis le 05 de chaque mois sur 9 mois** de Novembre à Juillet inclus.

Annuel : Réduction de 5% uniquement sur la scolarité - Prélèvement **le 05 Novembre** (scolarité + forfait étude et garderie le cas échéant). **En cas de rejet du prélèvement la remise sera annulée. La scolarité sera alors refacturée sans remise.**

……

CHEQUE OU ESPECES

Mensuel : Par chèque ou espèces pour **le 05 de chaque mois** d'Octobre à Juillet inclus (scolarité + forfait étude et garderie).

Annuel/Mensuel :

- ▶ Paiement annuel pour la scolarité (réduction de 5% uniquement pour la scolarité) **le 05 Novembre**. **Passé cette date où en cas de rejet du chèque, la remise sera annulée. La scolarité sera alors refacturée sans remise.**
- ▶ Paiement mensuel pour le reste (garderie, étude, fournitures,…) **le 05 de chaque mois sur 9 mois** de Novembre à juillet inclus.

Annuel : Réduction de 5% uniquement sur la scolarité - Règlement le **05 novembre** (scolarité + forfait étude et garderie le cas échéant). **En cas de rejet du chèque la remise sera annulée. La scolarité sera alors refacturée sans remise.**

Les frais bancaires occasionnés par le rejet d'un prélèvement ou d'un chèque seront refacturés aux familles. De plus, ce règlement sera ajouté à l'échéance suivante. En cas de problème financier exceptionnel, merci de contacter la direction ou le service Comptabilité avant le 25 du mois précédent afin de trouver une solution.

La restauration

	Maternelle	*Elémentaire*	*Collège*	*Lycée*
Prix du repas régulier	4,80	5,30	5,00*	6,00
Prix repas majoré	6,90	7,40	7,10*	8,10

* *Déduction faite de la subvention de 1€ accordée par le Conseil Général*

L'Ensemble Scolaire de l'Enseignement Catholique Beauce Gâtinais met en place, pour chaque site, une restauration de qualité, de la maternelle jusqu'au lycée.

La réservation des repas se fait via TurboSelf qui est une application mise en place afin de gérer votre compte restauration, réserver vos repas, payer en ligne, etc. L'établissement ne propose pas de forfaits demi-pension. Chaque repas est payé à l'unité par ce compte de restauration et la réservation en ligne est **OBLIGATOIRE** pour accéder aux restaurants.

Chaque élève dispose d'une carte qu'il garde tout au long de sa scolarité et d'un compte lié qu'il faudra créditer au préalable. En cas de perte, elle vous sera facturée 10€. Pour les élèves de maternelle et d'élémentaire, les cartes de restauration sont gérées par le personnel.

A.P.E.L.

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre représente les cotisants de l'établissement au sein de la communauté éducative et prend part à l'animation de la vie de l'établissement. L'adhésion facultative à l'A.P.E.L. vous donne accès à ses services au niveau de l'établissement et au niveau départemental et vous êtes abonnés au journal « Famille et Education ». Plus d'information sur www.apel.fr